

Délibération n° 2019-04-183 du 4 avril 2019

Approbation du projet de convention entre France compétences et l'Etat relative au versement du fonds de concours au programme 103 pour la formation des demandeurs d'emploi (Plan d'Investissement dans les Compétences)

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6131-2, L. 6331-2, L. 6331-4, R. 6123-8, R. 6123-24 et R. 6123-25,

Vu décret n° 2018-1058 du 29 novembre 2018 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours des crédits dévolus à la formation professionnelle,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 4,

Vu la délibération n°2019-02-08 du conseil d'administration de France compétences en date du 14 février 2019 portant approbation de la répartition de la part du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2019,

Vu la délibération n°2019-03-11 du conseil d'administration de France compétences en date du 7 mars 2019 portant approbation du budget prévisionnel initial de France compétences,

Après en avoir délibéré le 4 avril 2019,

Décide :

Article 1

Le projet de convention entre France compétences et l'Etat relative au versement du fonds de concours pour le financement de la formation des demandeurs d'emploi est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 4 avril 2019

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

